



C.E.R.D.I.S.
ENVIRONNEMENT



Société Normande d'assainissement et de dépollution

Snad

Société Normande d'Assainissement et de
Dépollution

Site de Heudebouville

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE
REGROUPEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
ET DE DECHETS DANGEREUX**

**DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS [8° DE
L'ARTICLE R.181-13 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT]**

PJ N°7



Octobre 2021

C.E.R.D.I.S. Environnement

1 rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 – contact@cerdis.fr

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE B 414 945 311 - APE 7490B

Table des matières

1	OBJECTIF DE LA NOUVELLE PLATE-FORME.....	4
2	DESCRIPTION DES PROCEDES MIS EN ŒUVRE AU SEIN DE L'INSTALLATION CLASSEE	6
2.1	BATIMENT ADMINISTRATIF, ATELIER ET MAGASIN	6
2.1.1	Situation actuelle	6
2.1.2	Situation projetée	7
2.2	PONT BASCULE	9
2.3	STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT	10
2.4	STOCKAGE VRAC LIQUIDE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX	11
2.4.1	Situation initiale	11
2.4.2	Stockage vrac liquide de déchets dangereux projeté	12
2.4.3	Stockage vrac liquide de déchets non dangereux non inertes projeté	14
2.5	STOCKAGE VRAC DE RESIDUS DE CURAGE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX	16
2.5.1	Situation initiale	16
2.5.2	Stockage vrac de boues de curage de déchets dangereux projeté	17
2.5.3	Stockage vrac de boues de curage de déchets non dangereux non inertes projeté	18
2.6	AIRE DE LAVAGE EXTERIEUR DES VEHICULES.....	19
2.6.1	Situation initiale	19
2.6.2	Situation Aire de lavage extérieur des véhicules projetée.....	20
2.7	GESTION DES EAUX PLUVIALES (EPV EPT) ET EAUX EN CAS D'EXTINCTION.	21
2.7.1	Gestion des eaux pluviales de voirie et de toiture.....	21
2.7.2	Gestion des eaux en cas d'incendie	22
3	FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION CLASSEE.....	27
3.1	VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES.....	27
3.2	ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES PRODUITS EN REGROUPEMENT , TRANSIT	28
3.3	MODE DE FONCTIONNEMENT.....	28
3.3.1	Nature et origine des déchets admissibles.....	28
3.3.2	Acceptation préalable des déchets.....	29
3.3.3	Suivi interne des déchets.....	30
3.3.4	Suivi et contrôles des rejets.....	30
3.3.5	Traçabilité	30
3.3.6	Transport des déchets.....	31
4	SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'EXPLOITATION.....	32
4.1	STATUT AU REGARD DE LA DIRECTIVE IED ET DES RUBRIQUES 3XXX.....	32
4.2	STATUT AU REGARD DE LA DIRECTIVE SEVESO ET DES RUBRIQUES 4XXX.....	32

Table des figures

FIGURE 1 VUE DE DESSUS DE LA ZONE DE STOCKAGE	12
FIGURE 2 : VUE DE COUPE DE LA ZONE DE STOCKAGE.....	12
FIGURE 3 VUE EN COUPE DU BATIMENT	13
FIGURE 4 : VUE EN COUPE DE PROFIL DU BATIMENT	13
FIGURE 5 : VUE DE DESSUS DE LA ZONE DE STOCKAGE	14
FIGURE 6 : VUE DE COUPE DE LA ZONE DE STOCKAGE.....	14
FIGURE 7 : VUE EN COUPE DU BATIMENT.....	15
FIGURE 8 : VUE EN COUPE DE PROFIL DU BATIMENT	15
FIGURE 9 : VUE DE DESSUS DE LA ZONE DE DEPOTAGE ET DE CURAGE DES BOUES DE DD.....	17
FIGURE 10 : VUE EN COUPE DE PROFIL DU BATIMENT	17
FIGURE 11 : VUE DE DESSUS DE LA ZONE DE DEPOTAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES DE DNDNI.....	18
FIGURE 12 : VUE EN COUPE DE PROFIL DU BATIMENT	18
FIGURE 13 : VUE EN COUPE DE PROFIL DU BATIMENT AIRE DE CURAGE DES BALAYEUSES	19
FIGURE 14 : VUE DE DESSUS DE LA STATION DE LAVAGE EXTERIEUR DES VEHICULES	20
FIGURE 15 : VUE EN COUPE DE LA STATION DE LAVAGE EXTERIEUR DES VEHICULES.....	20
FIGURE 16 : RESERVE D'EAU EXTINCTION COTE PROJET STOCKAGE 190 M ³	24
FIGURE 17 : RESERVE D'EAU EXTINCTION CREEE A PARTIR DES ANCIENNES FOSSES A BOUES 150 M ³	24
FIGURE 18 : CAPACITE DE RETENTION D'EAU D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE	26
FIGURE 19 : BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE.....	26

1 Objectif de la nouvelle plate-forme

Le projet du centre de transit vise à redéployer son activité en optimisant les différentes phases du procédé de prise en charge des déchets. Il vise notamment au:

1. Déplacement de la partie administrative de la société en créant un bâtiment administratif qui regroupera la direction, le service exploitation, le service comptable et le service commercial,
2. Déplacement du pont bascule pour le positionner dans le sens du flux de circulation,
3. Déplacement du poste de distribution,
4. Déplacement des stockages vrac liquides de déchets dangereux et non dangereux pour les placer dans le flux de circulation sous auvent,
5. Déplacement des fosses de curage sous auvent avec un double objectif :
 - Eloignement de l'activité de curage vis-à-vis des riverains,
 - Rationalisation du procédé de curage dans le prolongement des unités de stockage vrac liquide incluant le lavage intérieur des cuves de camions,
6. Déplacement de l'aire de lavage extérieure sous auvent pour la placer dans le flux de circulation avec raccordement au réseau d'assainissement communal.
7. Rationalisation des aires de circulation et de stationnement des véhicules légers et lourds de la société prenant en compte le traitement des eaux pluviales de voiries et la gestion des eaux en cas d'incendie.
8. Création de bassins de gestion des eaux pluviales de voiries et de toitures incluant la gestion des eaux d'extinction.

Ce redéploiement vise à rationaliser et optimiser le fonctionnement du centre de regroupement et de transit en prenant en compte les différents aspects environnementaux, sécuritaires et durables de l'installation.

Le centre de transit réalise différentes opérations :

- Installation de transit : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, sans réaliser d'autres opérations qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire dans l'attente de leur reprise et de leur évacuation en vue d'une valorisation ou d'une élimination.

- Installation de regroupement : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement, pour constituer des lots de taille plus importante. Les opérations de déconditionnement / reconditionnement ne conduisent pas au mélange de déchets de nature et catégorie différentes.

- Installation de tri : Installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physique, chimique de ces fractions élémentaires et sans toucher à leur intégrité physique. Par exemple la séparation des boues dans les fosses et les liquides dans les cuves.

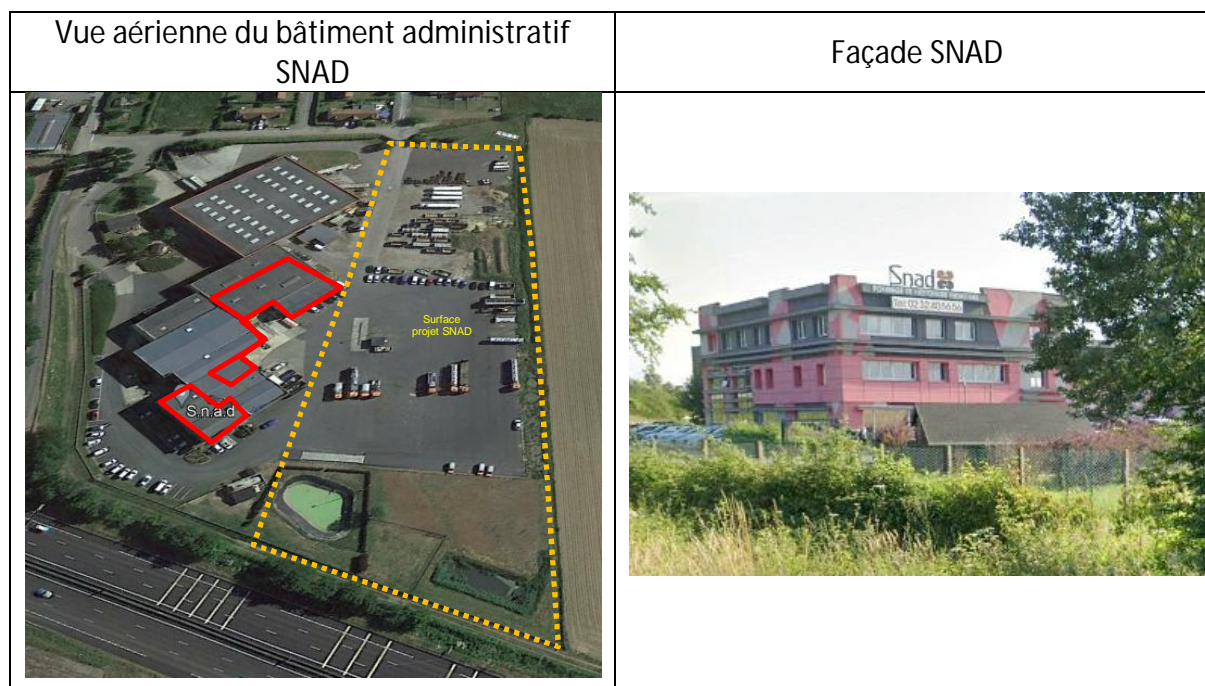
2 Description des procédés mis en œuvre au sein de l'installation classée

Le projet du centre de regroupement et transit de la société SNAD vise à redéployer son activité en optimisant les différentes phases du procédé de prise en charge des déchets dangereux et déchets non dangereux non inertes.

2.1 Bâtiment administratif, atelier et magasin

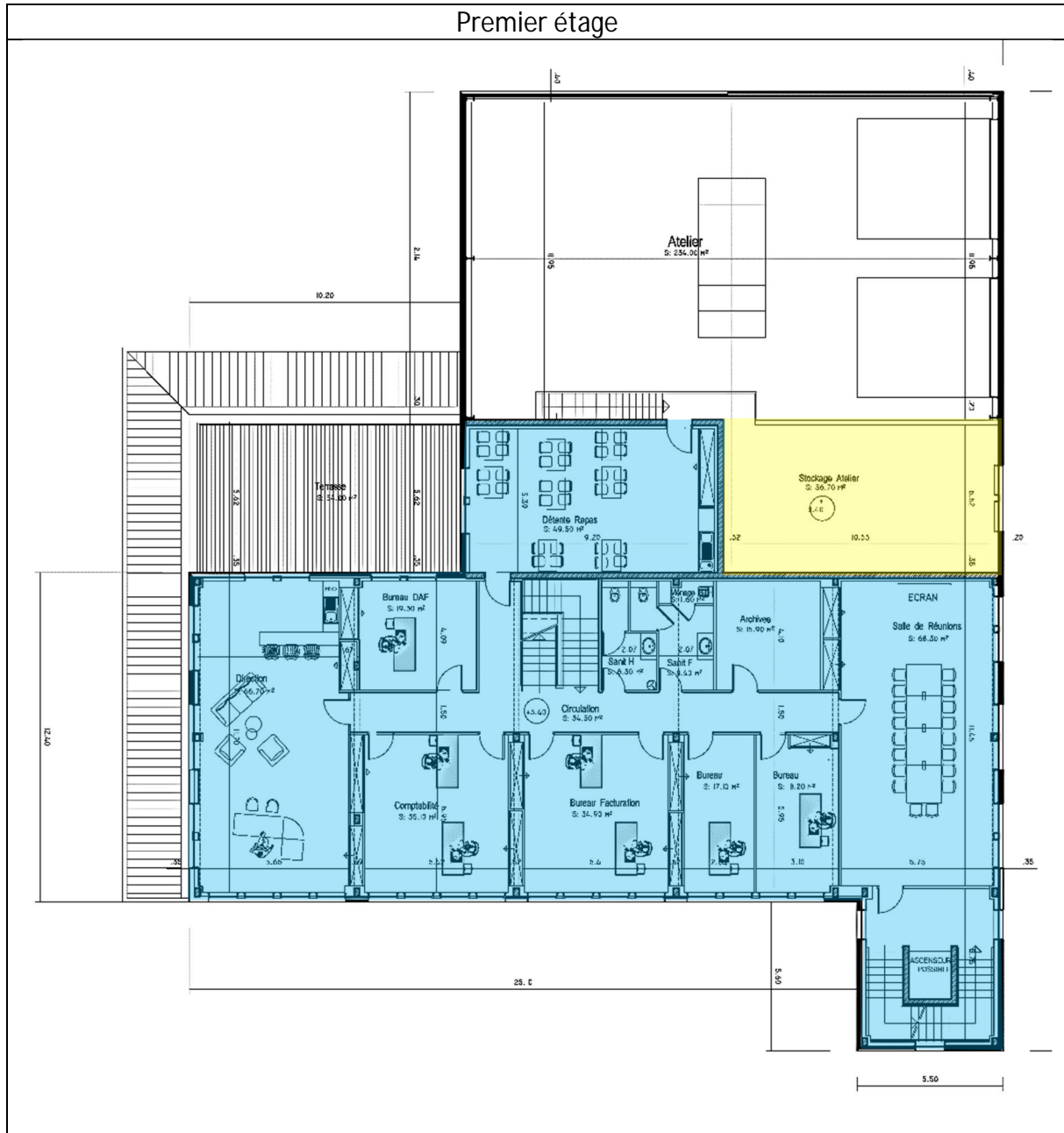
Le projet de la société SNAD intègre le déplacement de la partie administrative actuelle de la société en créant un bâtiment administratif qui regroupera la direction, le service exploitation, le service comptable et le service commercial.

2.1.1 Situation actuelle

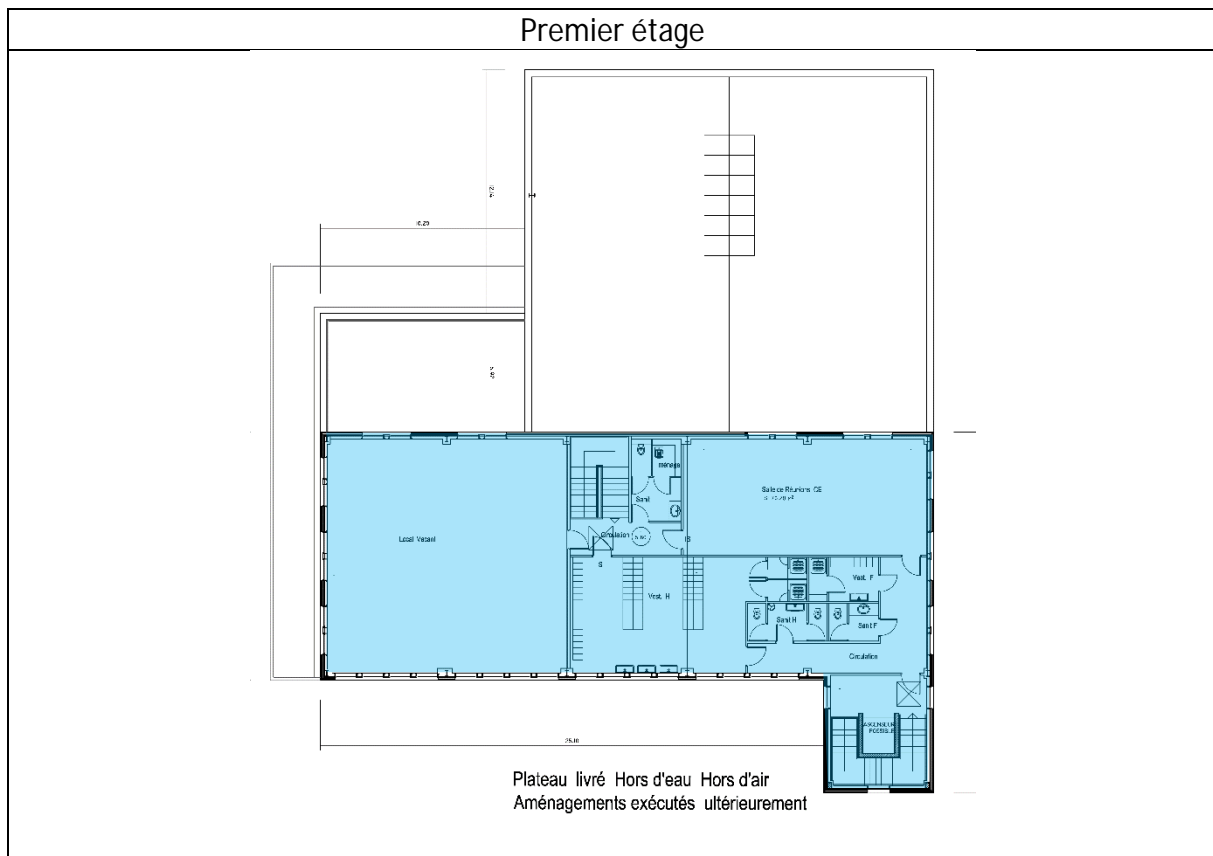


Actuellement, le bâtiment administratif de la société SNAD est localisé au rez-de-chaussée dans un immeuble occupé par plusieurs locataires. Ces bureaux sont actuellement trop étroits pour assurer le développement de la société.

- ✓ Le premier étage de 452 m² du futur bâtiment accueillera :
 - Bureaux administratifs (direction, facturation, comptabilité, salle de réunion ...) et annexes de 393 m²
 - Une surface de stockage atelier de 59 m²

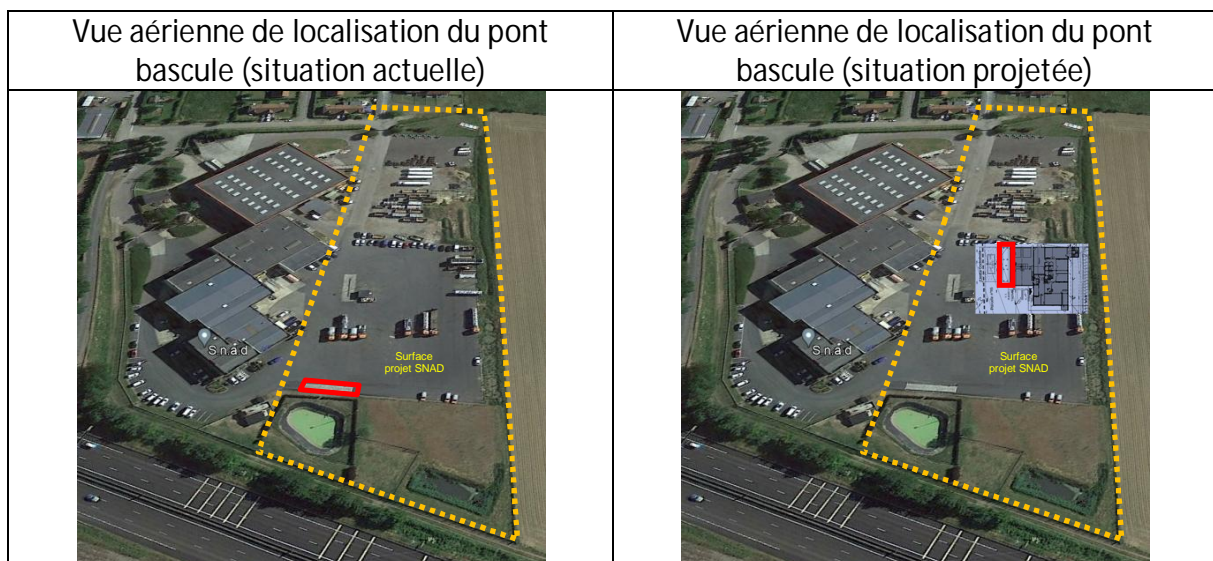


- ✓ Le second étage de 337 m² du futur bâtiment accueillera :
 - Locaux sociaux, vestiaires homme et femme, sanitaires homme et femme
 - Une salle de réunion CE



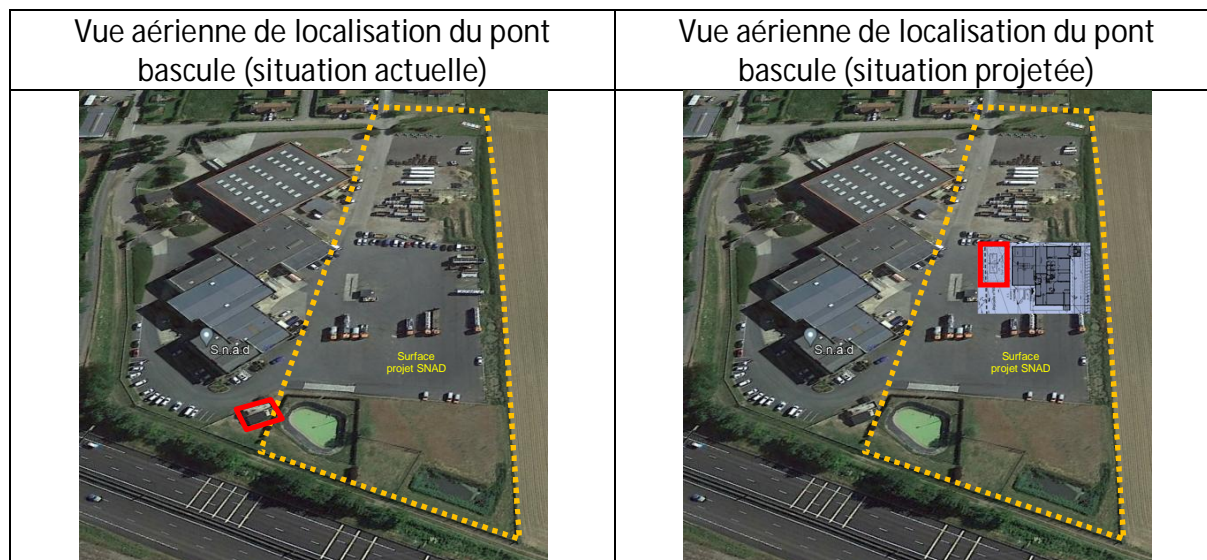
2.2 Pont bascule

Le pont bascule actuellement utilisé pour effectuer les pesées de livraisons et expéditions de déchets sera déplacé pour être positionné dans le sens du flux de circulation.

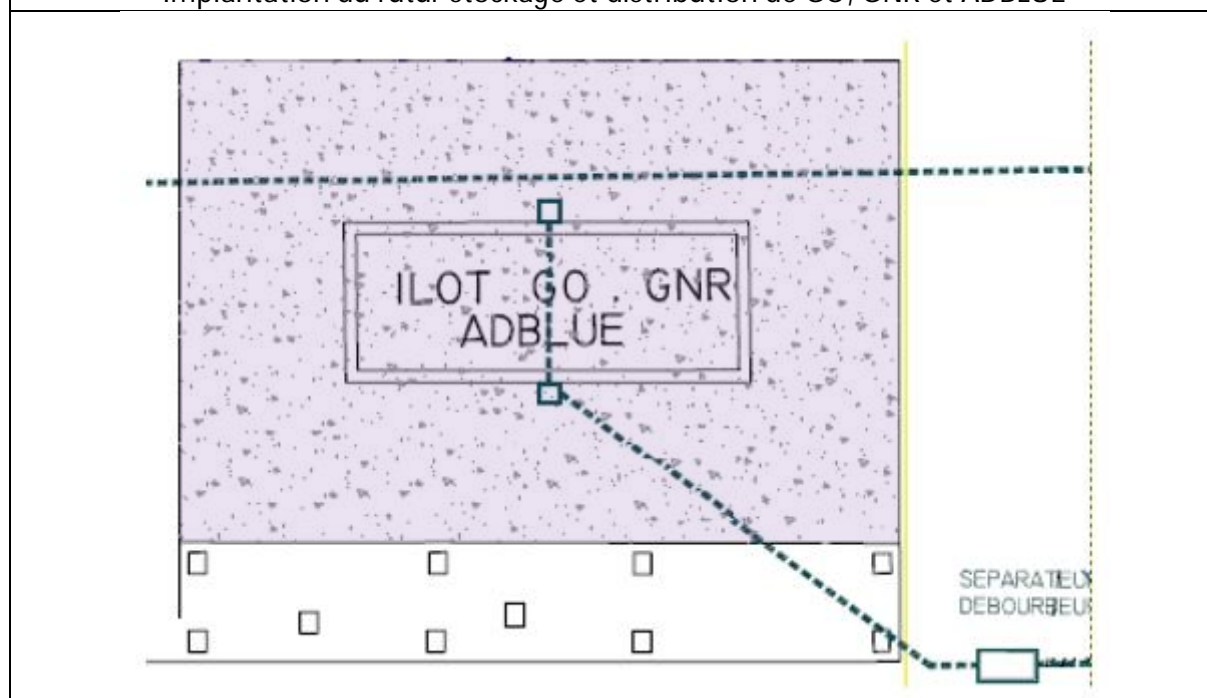


2.3 Stockage et distribution de carburant

Le poste de distribution de carburant ainsi que le stockage de 30 et 10 tonnes seront déplacés pour être repositionnés dans le sens du flux de circulation.



Implantation du futur stockage et distribution de GO, GNR et ADBLUE



2.4 Stockage vrac liquide de déchets dangereux et non dangereux

2.4.1 Situation initiale

Vue aérienne de localisation du stockage vrac liquide de déchets dangereux et non dangereux (situation actuelle)



2.4.2 Stockage vrac liquide de déchets dangereux projeté

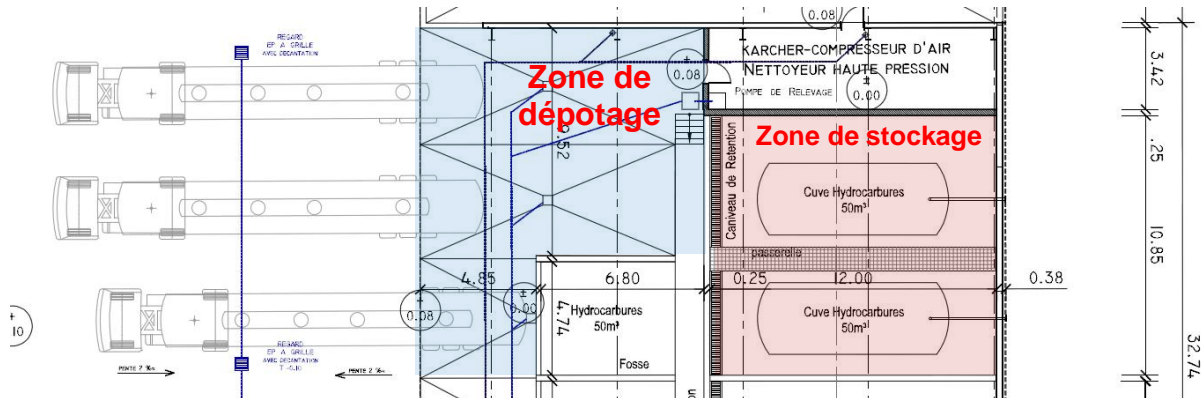


Figure 1 Vue de dessus de la zone de stockage

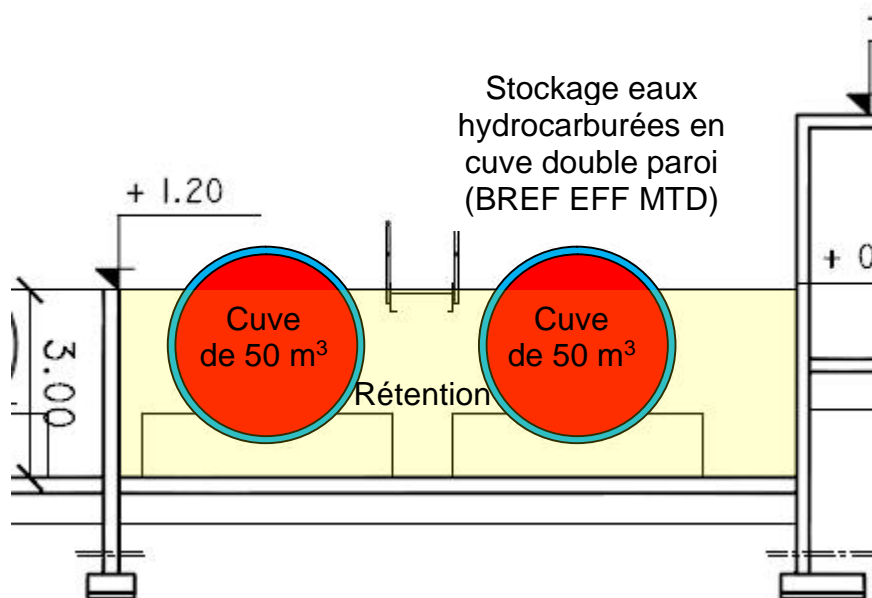


Figure 2 : Vue de coupe de la zone de stockage

<p>Calcul du volume et de la capacité de rétention contenant les deux cuves d'eaux hydrocarbonurées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volume de la rétention 11 m x 12 m x 3 m = 396 m³ ✓ Volume de stockage en cuve double paroi 2 cuves de 50 m³ ✓ Capacité de rétention de 296 m³
---	---

Les deux stockages d'eaux hydrocarburées en cuve double paroi de 50 m³ seront implantés à plus de 20 mètres des limites de propriété. Elles seront aussi séparées des autres cuves de stockage de déchets non dangereux non inertes par une paroi scindant les deux rétentions (Déchets Dangereux (DD) et Déchets non dangereux non inertes (DNDNI)).

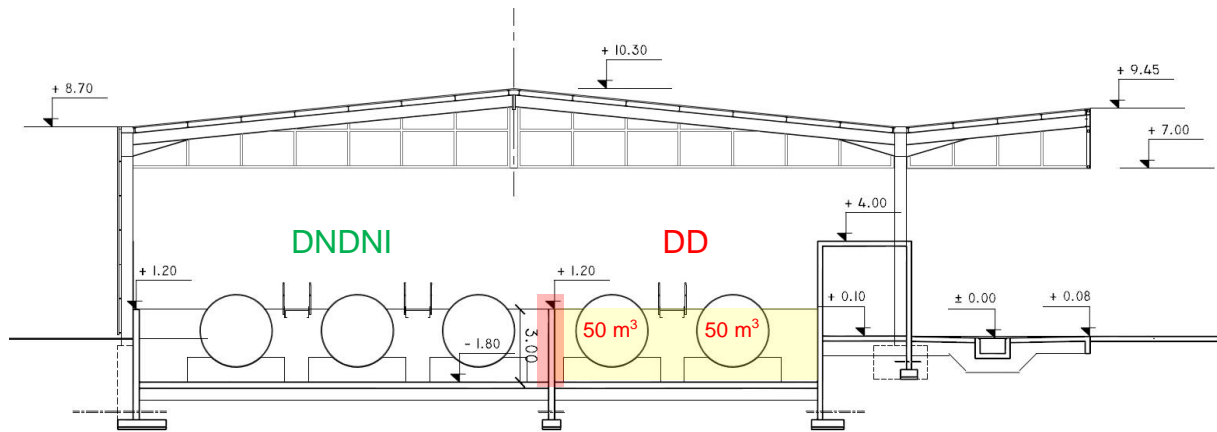


Figure 3 Vue en coupe du bâtiment

Ces installations seront accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, elles seront desservies par trois faces. Les aires de réception, de dépotage et de stockage seront couvertes.

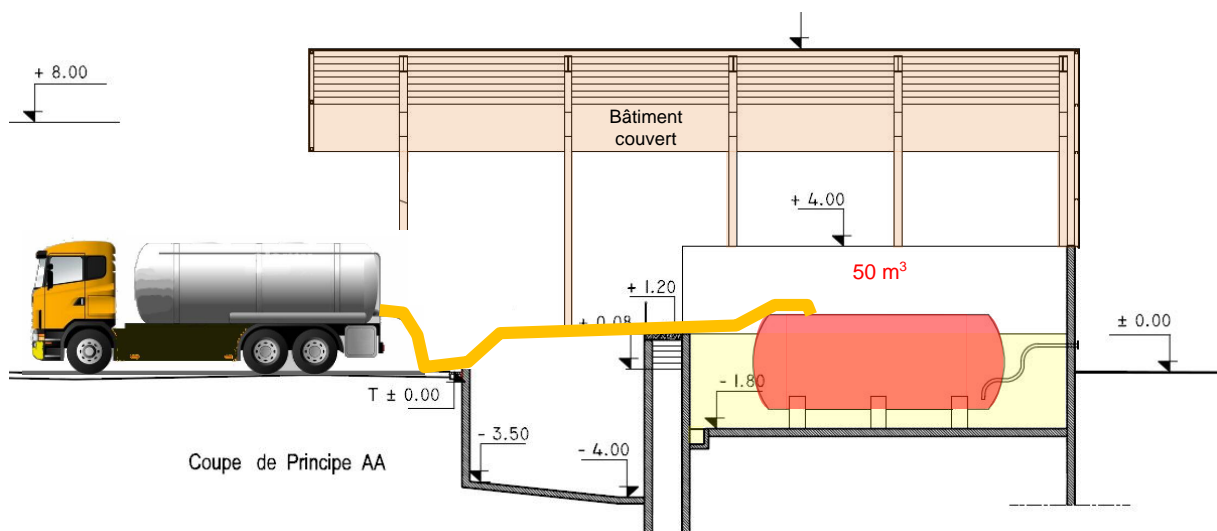


Figure 4 : Vue en coupe de profil du bâtiment

Des caniveaux permettront de récupérer les égouttures, les eaux de lavage intérieur et les eaux d'extinction d'incendie et les matières répandues accidentellement.

Cette activité étant exercée sous le régime IED au titre de la rubrique 3510 (IED), il est rappelé que les cuves de stockage sont pourvues de doubles parois (BREF EFF MTD 21 protection du sol autour des réservoirs : confinement). Pour les réservoirs aériens, il faut intégrer un confinement secondaire (cf. PJ N° 57).

2.4.3 Stockage vrac liquide de déchets non dangereux non inertes projeté

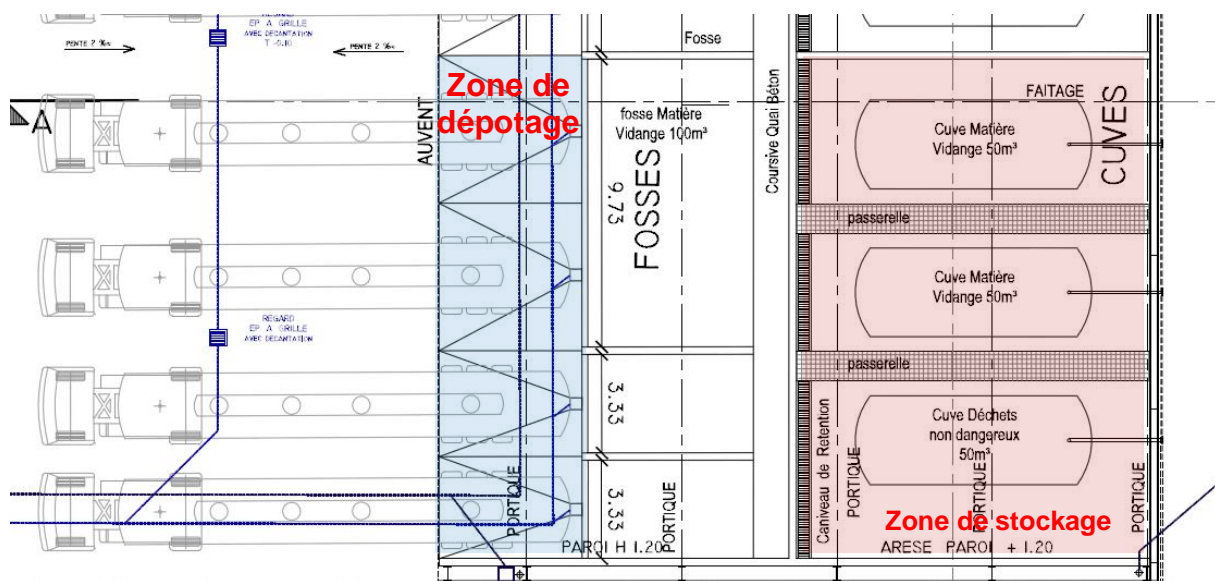


Figure 5 : Vue de dessus de la zone de stockage

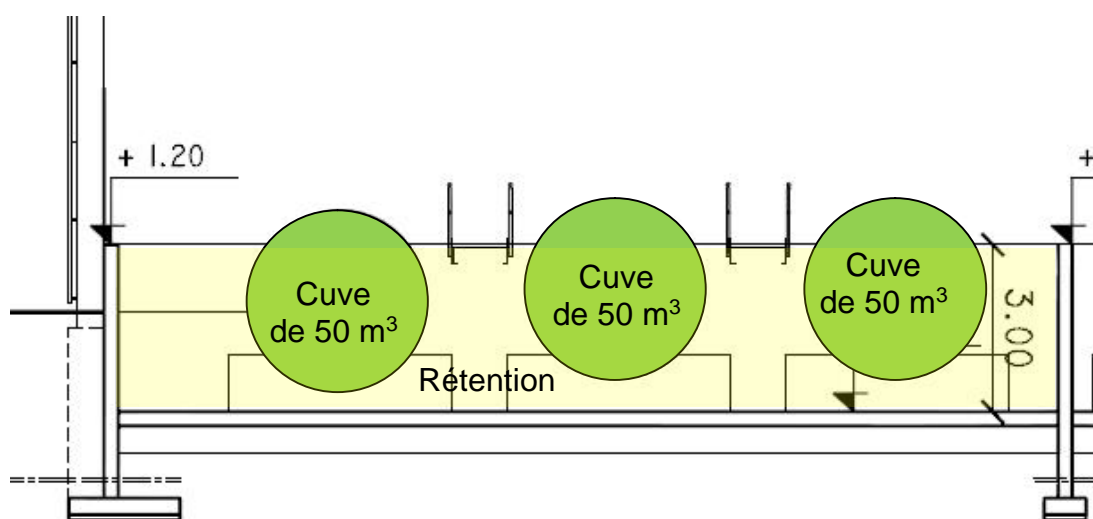


Figure 6 : Vue de coupe de la zone de stockage

Calcul du volume et de la capacité de rétention contenant les trois cuves susceptibles de contenir des eaux huileuses, graisseuses et matières de vidange

- ✓ Volume de la rétention : 16 m x 12 m x 3 m = 576 m³
- ✓ Volume de stockage : 3 cuves de 50 m³
- ✓ Capacité de rétention de 426 m³

Les trois stockages d'eaux souillées contenant des huiles (alimentaire, des graisses et de la matière de vidange de 50 m³ seront implantés dans le prolongement des stockages d'eaux souillées d'hydrocarbures. Elles seront aussi séparées des autres cuves de stockage de déchets dangereux par une paroi scindant les deux rétentions (Déchets Dangereux (DD) et Déchets non dangereux non inertes (DNDNI)).

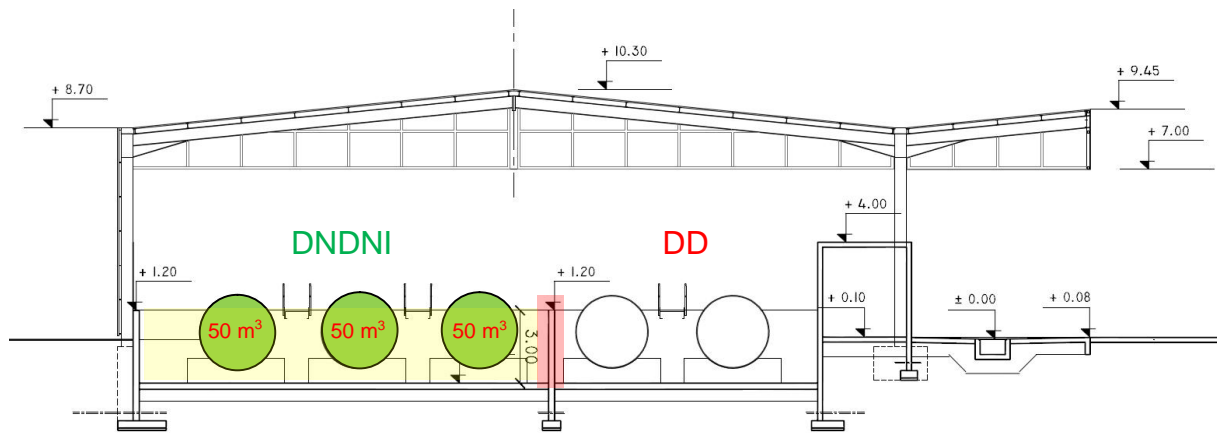


Figure 7 : Vue en coupe du bâtiment

Ces installations seront accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, elles seront desservies par trois faces. Les aires de réception, de dépotage et de stockage seront couvertes.

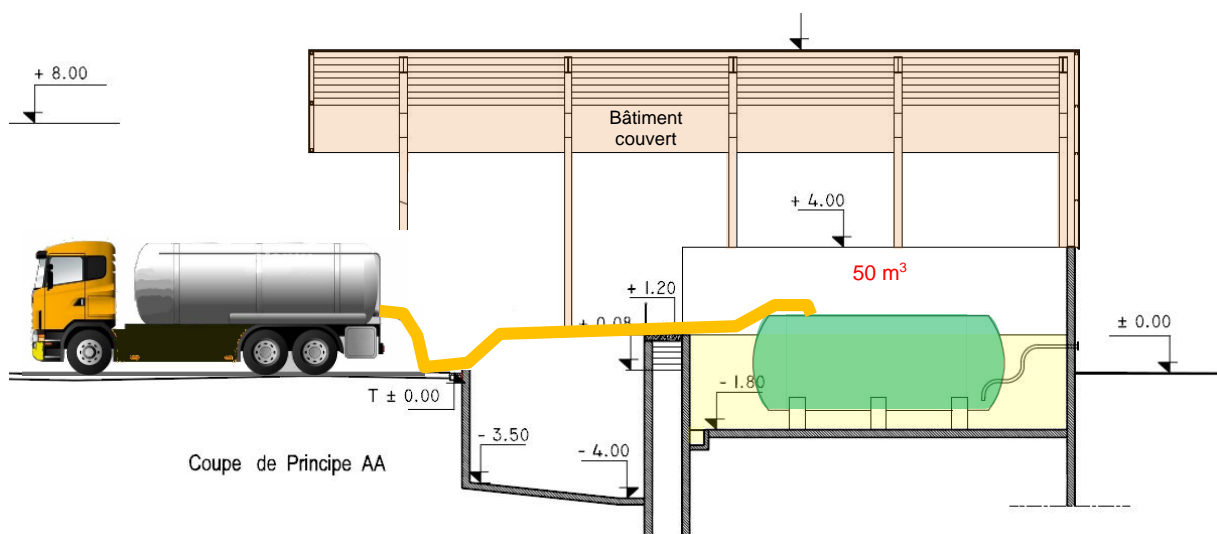


Figure 8 : Vue en coupe de profil du bâtiment

Des caniveaux permettront de récupérer les égouttures, les eaux de lavage intérieur et les eaux d'extinction d'incendie et les matières répandues accidentellement.

2.5 Stockage vrac de résidus de curage de déchets dangereux et non dangereux

Déplacement des fosses de curage sous auvent avec un double objectif :

- ✓ Eloignement de l'activité de curage vis-à-vis des riverains,
- ✓ Rationalisation du procédé de curage dans le prolongement des unités de stockage vrac liquide incluant le lavage intérieur des cuves de camions

2.5.1 Situation initiale

Vue aérienne de localisation de l'aire et des fosses de stockage des boues de curage hydrocarburées et non hydrocarburées (résidus alimentaires, boues de décantation de matières de vidange)
Cette installation actuellement utilisée est proche des habitations en limite de propriété.



2.5.2 Stockage vrac de boues de curage de déchets dangereux projeté

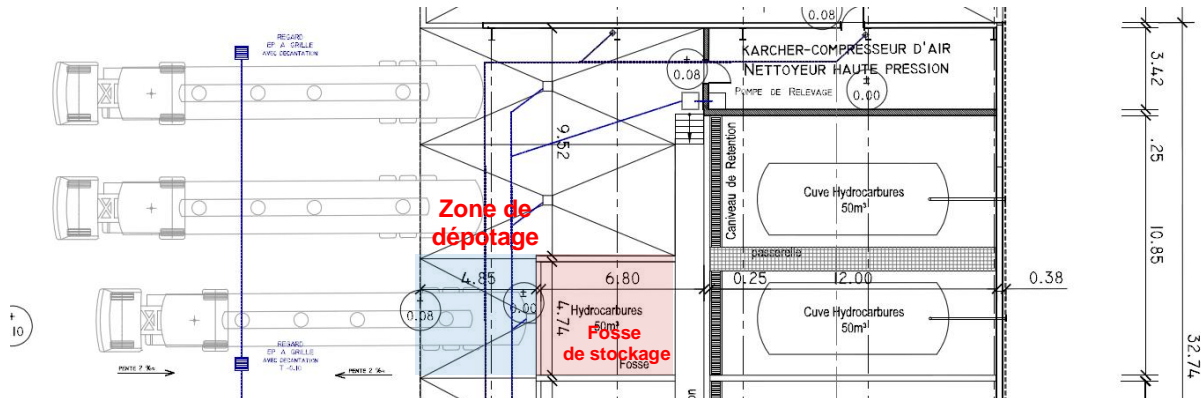


Figure 9 : Vue de dessus de la zone de dépotage et de curage des boues de DD

Cette installation d'une capacité de stockage de 50 m³ sera accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, elle sera desservie par trois faces. Les aires de réception, de dépotage et de stockage seront couvertes.

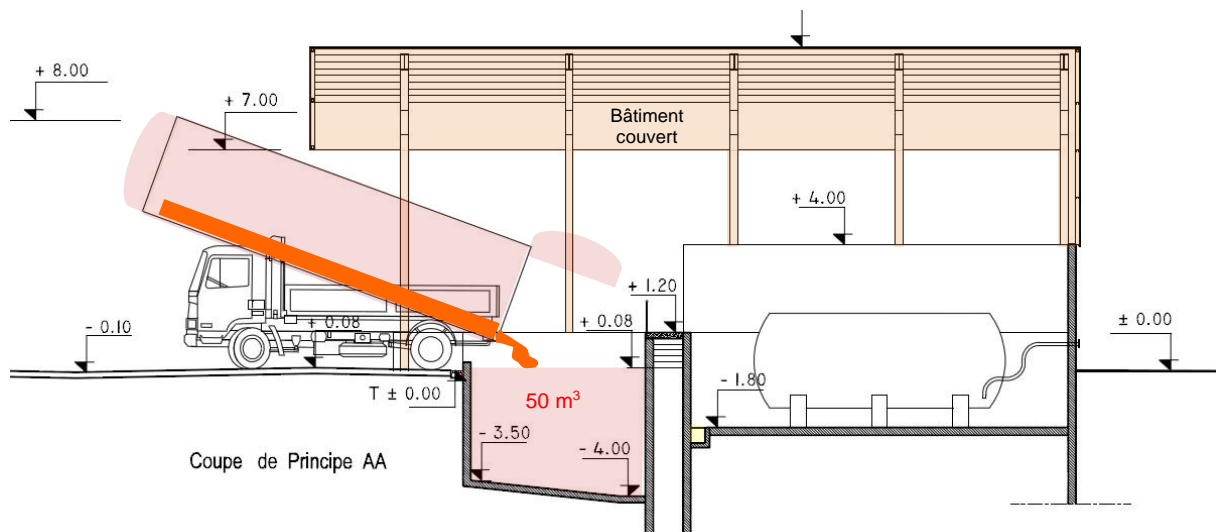


Figure 10 : Vue en coupe de profil du bâtiment

Des caniveaux permettront de récupérer les égouttures, les eaux de lavage intérieur et les eaux d'extinction d'incendie et les matières répandues accidentellement.

2.5.3 Stockage vrac de boues de curage de déchets non dangereux non inertes projeté

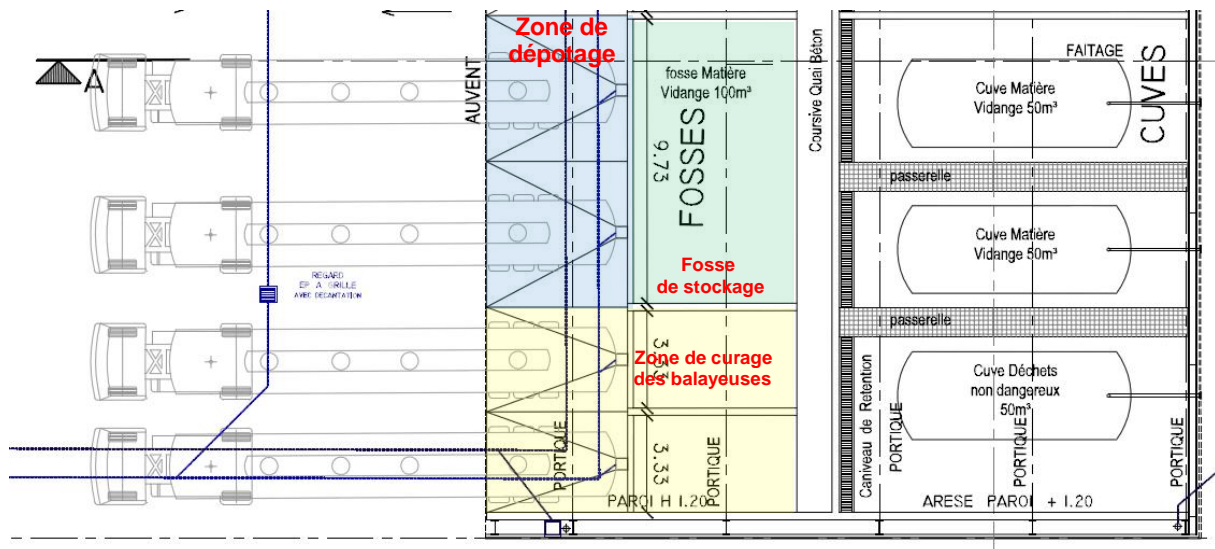


Figure 11 : Vue de dessus de la zone de dépotage et de stockage des boues de DNDNI

Cette installation d'une capacité de stockage de 100 m³ sera accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours, elle sera desservie par trois faces. Les aires de réception, de dépotage et de stockage seront couvertes.

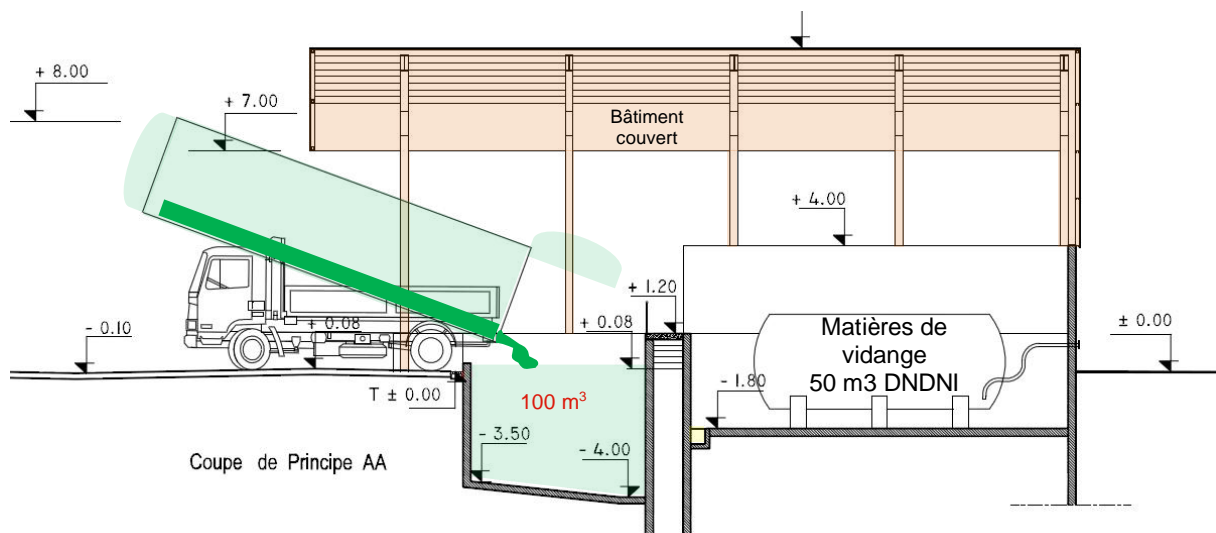


Figure 12 : Vue en coupe de profil du bâtiment

Des caniveaux permettront de récupérer les égouttures, les eaux de lavage intérieur et les eaux d'extinction d'incendie et les matières répandues accidentellement.

Une zone de curage des balayees sera aménagée sur dalle béton, les boues seront reprises mécaniquement pour être stockées dans leur fosse respective (déchets DD ou déchet DNDNI).

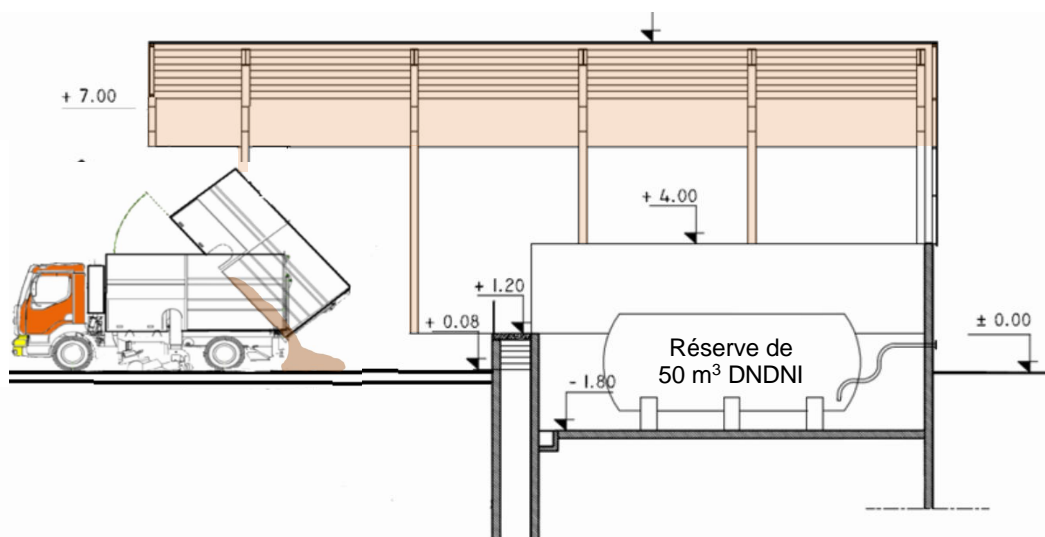


Figure 13 : vue en coupe de profil du bâtiment aire de curage des balayees

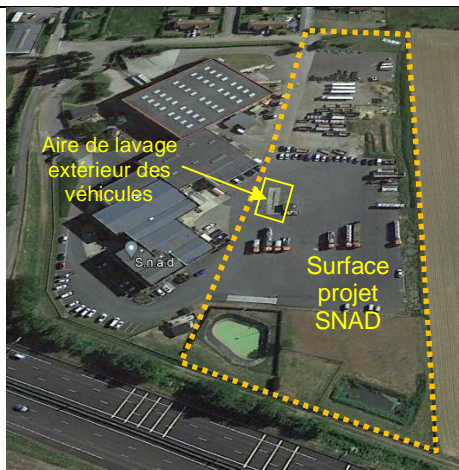
Des caniveaux permettront de récupérer les égouttures, les eaux de lavage intérieur et les eaux d'extinction d'incendie et les matières répandues accidentellement.

2.6 Aire de lavage extérieur des véhicules

Déplacement de l'aire de lavage extérieur pour la placer dans le flux de circulation sous auvent et avec raccordement au réseau d'assainissement communal.

2.6.1 Situation initiale

Vue aérienne de localisation de l'aire de lavage



2.6.2 Situation Aire de lavage extérieur des véhicules projetée

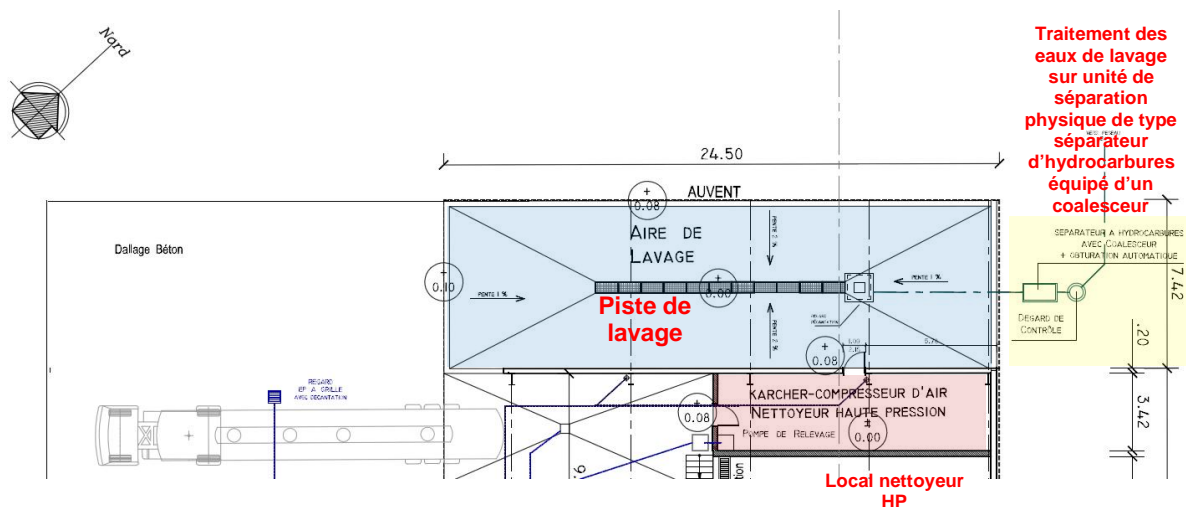


Figure 14 : Vue de dessus de la station de lavage extérieur des véhicules

Cette installation d'une surface de 182 m² sera uniquement accessible aux véhicules de la société. Le lavage sur cette aire sera exclusivement extérieur, le lavage intérieur des citernes se faisant au niveau des aires de dépôtage en fosses. Cette aire de lavage sera couverte par un auvent et raccordée au réseau des eaux usées communal. Les eaux de lavage seront traitées avant rejet sur unité de séparation physique de type séparateur d'hydrocarbures doublée d'un briseur d'émulsions.

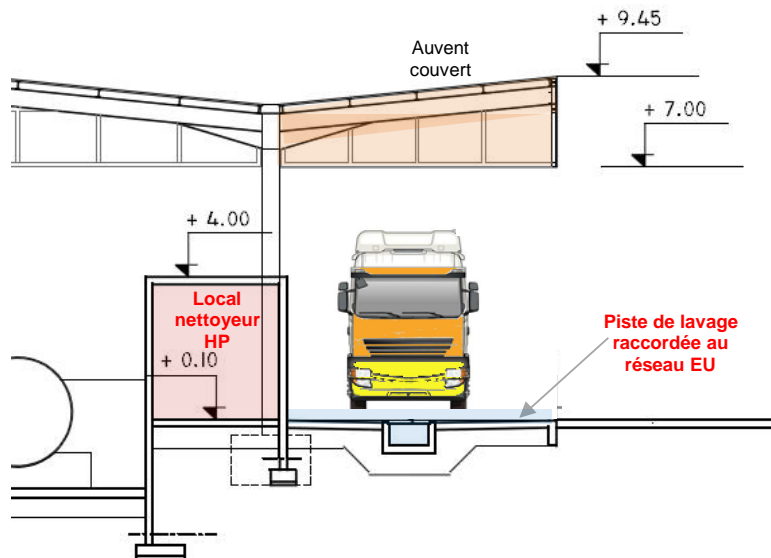


Figure 15 : Vue en coupe de la station de lavage extérieur des véhicules

Le séparateur sera équipé d'un coalesceur de type lamellaire, d'un système d'obturation automatique qui permettra de fermer la sortie du séparateur en cas

C.E.R.D.I.S. Environnement

1 rue Pasteur - 76117 INCHEVILLE - Tél. 02.27.28.29.29 - contact@cerdis.fr

SARL au capital de 8 000 Euros SIRET : 414 945 311 00010 - RCS DIEPPE B 414 945 311 - APE 7490B

d'accumulation d'hydrocarbures à l'intérieur et d'un module de post-traitement type EBS (Système à Briseur d'Émulsions) pour finaliser le traitement qui pourrait être perturbé par les détergents employés au niveau du lavage extérieur des véhicules.

2.7 Gestion des eaux pluviales (EPV EPT) et eaux en cas d'extinction.

2.7.1 Gestion des eaux pluviales de voirie et de toiture

2.7.1.1 Situation actuelle

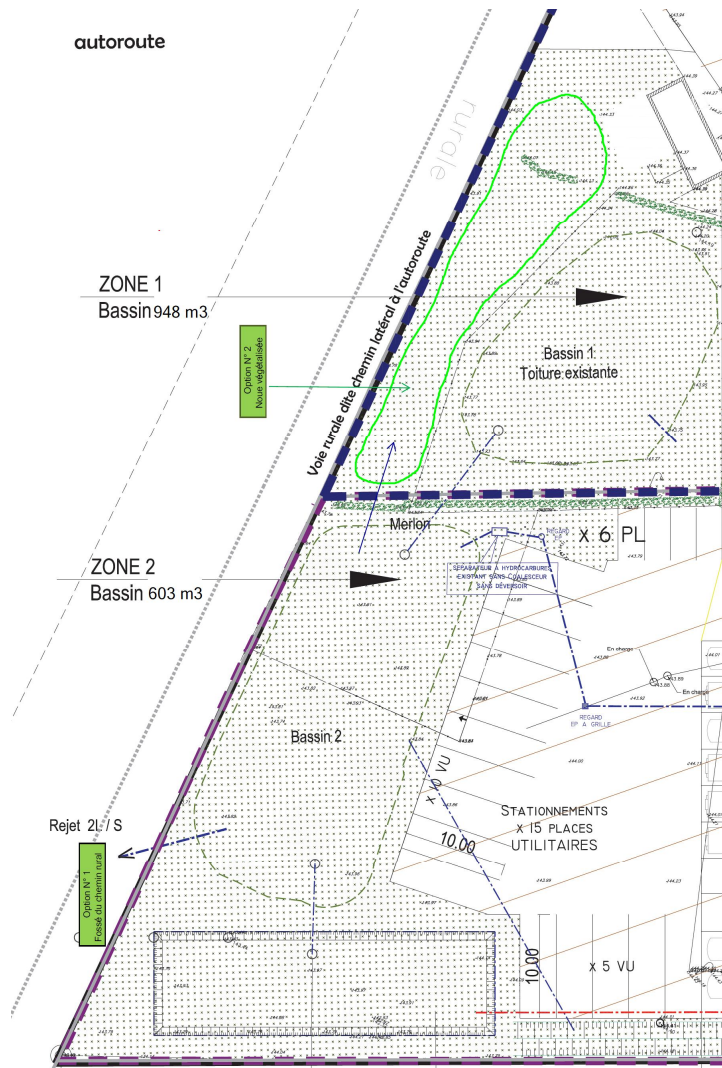


Actuellement les surfaces de voirie sont collectées via un réseau, traitées sur unité de séparation physique de type séparateur d'hydrocarbures avant d'être dirigées vers un bassin d'infiltration. Il s'avère actuellement que ce bassin d'infiltration est sous dimensionné, entraînant lors de forts événements pluvieux un débordement sur un chemin rural en limite de propriété.

2.7.1.2 Gestion des eaux pluviales prévisionnelle au stade de la pré faisabilité.

Au stade de la pré faisabilité, le dimensionnement du volume des bassins de gestion des eaux pluviales a été calculé. Cette note de calcul devra être vérifiée au stade de la faisabilité par l'Étude Réseau et VRD.

La méthodologie de calcul du dimensionnement des bassins s'appuie sur l'Instruction des projets de gestion des eaux pluviales en infiltration en Seine-Maritime dans le cadre des procédures au titre de la loi sur l'eau (IOTA)



2.7.2 Gestion des eaux en cas d'incendie

2.7.2.1 Situation actuelle



Actuellement les eaux de gestion en cas d'incendie sont prises en charge dans un bassin imperméabilisé. Il s'avère actuellement que ce bassin de gestion des eaux incendie doit être redimensionné dans le cadre du projet de la SNAD.

2.7.2.2 Calcul des besoins en eaux dans le cadre du projet SNAD

La détermination des moyens hydrauliques à mettre en œuvre, ainsi que le volume nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie, sont évalués sur la base du guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (D9 – édition 06/2020), élaboré par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) et l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile).

Le volume nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie a été estimé à 240 m³.

Cette réserve d'eau d'extinction en cas d'incendie sera assurée sur site par :

- le redéploiement des cuves actuelle existante qui seront enterrées derrière la zone de stockage projetée avec un volume d'eau de 190 m³.
- Le redéploiement des actuelles fosses de stockage des boues de curage pour un volume de 150 m³

Soit une réserve d'eau disponible en cas d'incendie de 340 m³, volume couvrant les besoins en eau du centre de regroupement et de transit. Le poteau incendie à l'entrée de la zone d'activité viendra compléter ce dispositif.

Le volume nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie disponible sur site sera donc de 340 m³ et un PI situé à l'entrée de zone

2.7.2.3 Calcul du volume de confinement des eaux en cas d'incendie dans le cadre du projet SNAD

La détermination des moyens de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, est évaluée sur la base du guide pratique pour le dimensionnement des besoins confinement (D9A – édition juin 2020), élaboré par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection), la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) et l'INESC (Institut National d'Études de la Sécurité Civile).

L'objet de ce guide est de fournir, par type de risque, une méthode permettant de dimensionner le volume de rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Le volume calculé nécessaire au confinement des eaux d'extinction en cas d'un éventuel incendie a été évalué à 340 m³.

Ce volume de rétention sera assuré par deux moyens, soit :

- Les fosses de rétention des cuves de stockage de DD et DNDNI sont actuellement surdimensionnées. Le centre de regroupement et de transit est doté de deux rétentions différenciées de capacité respective :
 - Un volume de rétention total de 296 m³ pour les déchets liquides dangereux (DD), si l'on retranche 100 m³ de cuves (2 X 50), il nous reste un volume de 196 m³ disponible pour le stockage des eaux d'extinction de déchets liquides dangereux (DD)
 - Un volume de rétention total de 426 m³ pour les déchets liquides non dangereux non inertes (DNDNI), si l'on retranche 150 m³ de cuves (3 X 50), il nous reste un volume de 276 m³ disponible pour le stockage des eaux d'extinction de déchets liquides non dangereux non inerte (DNDNI).

Le volume disponible au niveau des rétentions pour assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'un éventuel incendie est de 472 m³.

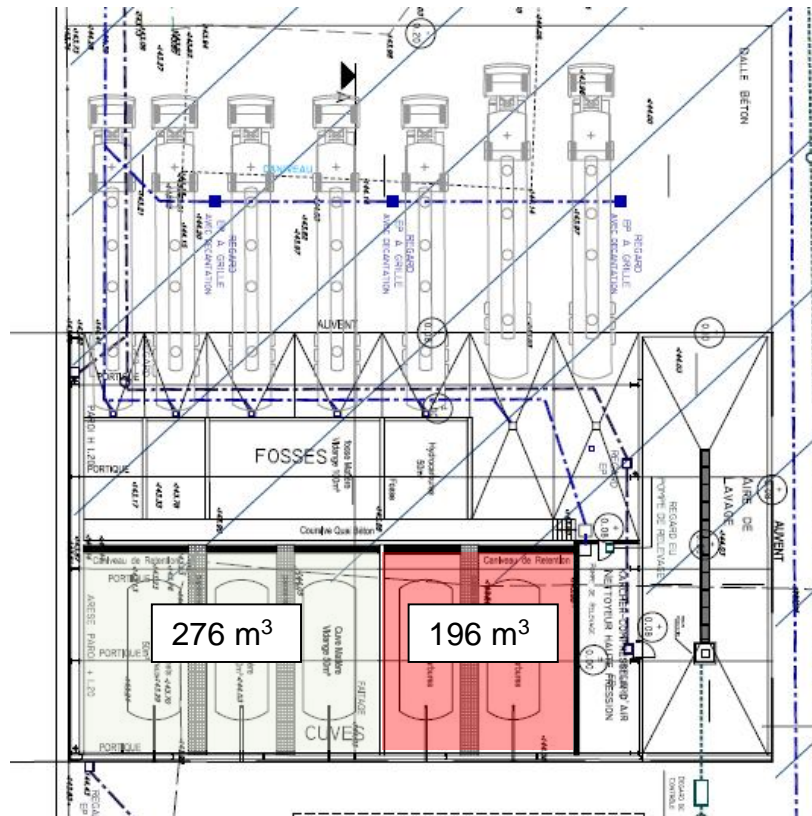


Figure 18 : Capacité de rétention d'eau d'extinction en cas d'incendie

- Ou, au stade de la pré-faisabilité, la création d'un bassin de 340 m³ de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie avec vanne de barrage entre ce bassin et le bassin d'infiltration des EP est aussi envisagée.

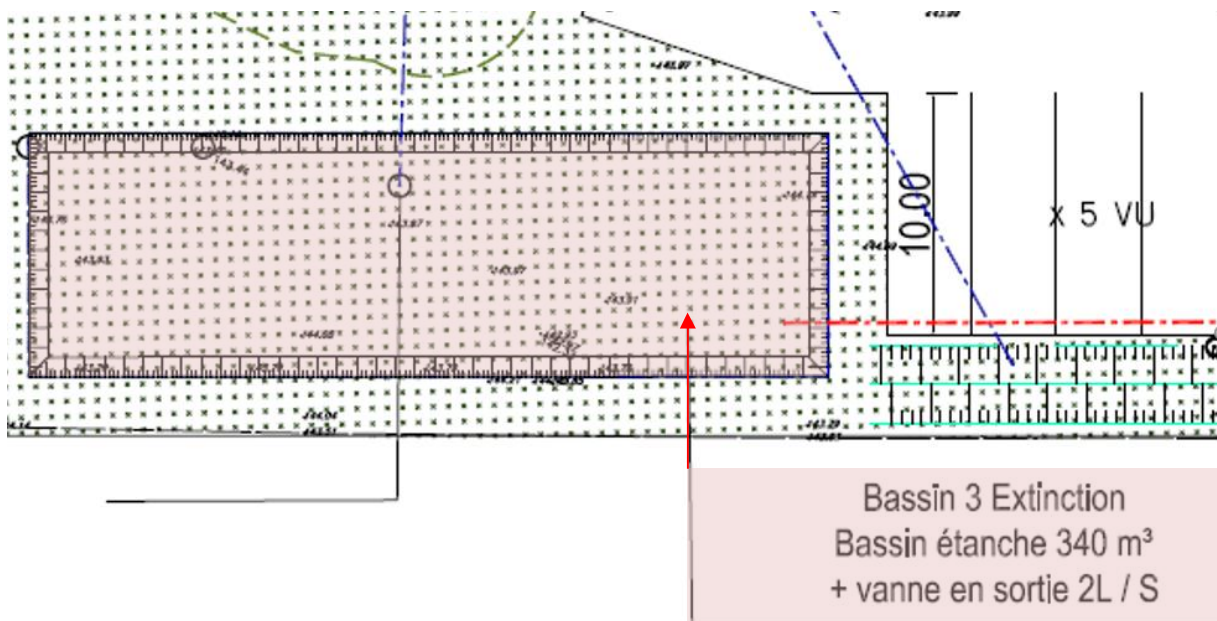


Figure 19 : Bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie

Pour des raisons de faisabilité technique et économique, cette solution avec mise en œuvre d'un bassin pourrait ne pas être retenue. Dans ce cas, la solution retenue serait la rétention de la zone de stockage des déchets liquides assurant une capacité de 472 m³ pour une capacité de 340 m³ calculés (D9A) soit une réserve de capacité de 132 m³. Ces capacités de rétention de la zone de stockage des déchets liquides offrent aussi la possibilité de différencier le stockage des eaux d'extinction des déchets dangereux et non dangereux non inertes (notion de compatibilité de déchets dangereux et de déchets non dangereux non inertes avec des coûts de traitements des eaux d'extinction différents). La non-réalisation du bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie permettrait aussi de rationaliser l'aménagement des bassins de gestion et de régulation des eaux pluviales (gain de surface).

3 Fonctionnement de l'installation classée

3.1 Volume des activités projetées

Le volume des activités projetées sur le site sera de 15 000 tonnes / an,

- Environ 20 à 35 % de déchets dangereux,
- Environ 65 à 80 % de déchets non dangereux

On considère qu'environ 100 % des déchets pris en charge pourront, après regroupement, être orientés vers la valorisation matière ou énergétique (R3 : recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques) et R5 : Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques)

Les répartitions de produits sont données à titre indicatif. Il s'agit d'estimations au regard des catégories de déchets pouvant être pris en charge sur le site d'HEUDEBOUVILLE.

3.2 Origine géographique des produits en regroupement , transit

Les déchets réceptionnés sur la plate-forme proviendront principalement :

- En priorité des départements de la région Normandie,
- Des régions limitrophes

3.3 Mode de fonctionnement

3.3.1 Nature et origine des déchets admissibles

3.3.1.1 Nature des déchets admissibles

La liste des déchets admis sur le site figure sur le tableau suivant.

Les déchets mentionnés sont codifiés selon la nomenclature des déchets définie par le livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Flux des déchets	Définitions	Rubriques déchets associées
Déchets d'hydrocarbures en mélange	Déchets de nettoyage de cuves, et fûts de stockage et de transport, déchets de séparateurs eaux/hydrocarbures, résidus d'huiles, déchets de la régénération des huiles, déchets issus du traitement physico-chimiques de déchets. Ces déchets proviennent du raffinage du pétrole, de la chimie, des industries mécaniques, de l'industrie du traitement des déchets	Chapitres 05, 07, 12, 13, 16 et 19

3.3.1.2 Nature des déchets non admissibles

Les déchets suivants ne sont pas admis sur le site :

- déchets radioactifs,
- déchets d'activités de soins,
- déchets explosifs,
- déchets ne répondant pas à la définition des déchets admis précisée ci- avant.

3.3.1.3 Origine des déchets admissibles

Conformément aux dispositions du PREDIS et à celles de PREDD, les installations recevront prioritairement des déchets en provenance de la région Normandie et des régions limitrophes.

Toutefois, différents éléments pourront amener l'installation à accueillir des déchets en provenance d'autres régions françaises, voire d'autres provenances, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives liées à ces transferts :

Ces dispositions sont en adéquation avec le PREDIS. Afin de favoriser le principe de proximité, et vu le constat actuel des capacités des centres sur la région, les principes suivants sont définis :

- les centres de Normandie traiteront en priorité les déchets produits sur la région et ce par rapport aux déchets produits sur les autres secteurs de la zone d'appel ;
- pour les différentes filières de traitement, les zones d'appel des centres de Normandie seront les suivantes :
 - centres de stockage de déchets ultimes stabilisés : la région et les régions limitrophes Françaises ;
 - incinération avec ou sans récupération d'énergie, traitement physico-chimique : la région et les régions limitrophes françaises (sauf contingences techniques particulières) ;
 - filières particulières de régénération matière et de valorisation de déchets spécifiques : territoire national voir européen."

Le projet de PREDD rappelle l'importance de la limitation du transport de déchets dangereux par route tout en insistant sur le développement de modes de transports alternatifs (fer, voie d'eau).

3.3.2 *Acceptation préalable des déchets*

Les déchets suivront une procédure d'acceptation préalable et un contrôle de conformité à la réception sur le site. Ponctuellement, l'acceptation pourra également

avoir lieu à réception sur le site. Cette procédure garantira également la bonne orientation du déchet sur le centre.

3.3.3 *Suivi interne des déchets*

La pesée à l'entrée et à la sortie du site et le passage par le service réception seront obligatoires. Le camion se dirige vers la zone concernée avec un bon de pesée servant de bon de dépotage.

Aucun camion ne sera déchargé sans bon de pesée. C'est en effet la garantie que le camion sera passé par le service réception. Après avoir déchargé, le camion repassera par le service réception (pesée) et remettra au personnel le bon de dépotage signé par l'opérateur de SNAD.

3.3.4 *Suivi et contrôles des rejets*

En plus des procédures d'identification des déchets, le centre effectuera la caractérisation des déchets expédiés après regroupement.

3.3.5 *Traçabilité*

- Bordereau de suivi de déchets

Entrées

Tous les déchets livrés sur le centre seront obligatoirement accompagnés de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD), quelle que soit la quantité livrée, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 29 juillet 2005 et article R. 541-45 du code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets). Ces bordereaux seront émis par les producteurs ou collecteurs de petites quantités.

A réception, la plate-forme après contrôle de conformité et acceptation des déchets sur le site, complètera les BSD et attestera ainsi que les déchets ont été pris en charge. Une copie de ces BSD complétés sera retournée aux producteurs de

déchets qui auront ainsi le justificatif de la prise en charge de leurs déchets par une installation autorisée.

Sorties

Tous les déchets expédiés par le centre seront obligatoirement accompagnés d'un Bordereau de Suivi de Déchets.

- **Registre**

Conformément à l'article R541-43 du code de l'environnement, un registre sera tenu. Il contiendra les informations relatives aux déchets entrants et aux déchets sortants, permettant ainsi d'assurer la traçabilité.

Les Bordereaux de Suivi de Déchets et le registre seront tenus à la disposition de la DREAL pendant 5 ans.

3.3.6 Transport des déchets

Le transport des déchets (entrées / sorties) sera réalisé par des sociétés spécialisées, ayant déclaré l'activité de transport de déchets auprès de leur préfecture conformément à l'article R541- 50 du Code de l'Environnement, notamment la société SNAD.

4 Situation administrative de l'exploitation

Le classement des installations prévu est l'élimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour sous le régime de l'autorisation, la mise en place d'une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sous le régime de l'autorisation.

Trois activités restent sous le régime à déclaration (installation de regroupement, transit de déchets non dangereux non inertes, lavage intérieur de citerne et poste de distribution de carburants).

4.1 Statut au regard de la directive IED et des rubriques 3XXX

Les activités visées par la directive IED sont reprises dans les rubriques 3000 de la nomenclature des ICPE. Concernant les activités de la société SNAD, la capacité de plus de 10 tonnes par jour de déchets dangereux sur site, celle-ci est soumise à la rubrique 3510. **Par conséquent, l'entreprise est concernée par la Directive IED.**

4.2 Statut au regard de la directive SEVESO et des rubriques 4XXX

Les substances dangereuses présentes en quantités très inférieures à 0,00002 % ne seront pas prises en compte dans la quantité totale. Ainsi aux vues des quantités des composés présents dans les déchets entrants, **le stockage de déchets liquides dangereux n'est pas pris en compte dans le statut SEVESO pour les dangers santé et environnement.**